

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 7 avril 2015, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :
monsieur Jean-Yves Ouellet, monsieur Réjean Gendron,
monsieur Raymond L'Arrivée, monsieur Jacques Vachon le tout
formant quorum sous la présidence de Rodrigue Roy, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay,
directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-
Métis.

La séance est ouverte à 19h30

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. : 2015-049

Il est proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à
l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour
suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN MARS 2015

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une
copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2015 à
l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice
générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris
connaissance du contenu du procès-verbal ;

Rés. : 2015-050

Il est dûment proposé par monsieur Réjean Gendron et résolu à
l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-
verbal de la séance tenue le 3 mars 2015.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la

liste des comptes à payer au 7 avril 2015 ;

Rés. : 2015-051

Il est dûment proposé par monsieur Réjean Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (mars) :	2 726.35 \$
Dépenses incompressibles payées en (mois)	2 048.63 \$
Comptes à payer du mois :	33 741.71 \$

4.2 DÉPÔT DES ÉTATS TRIMESTRIELLES DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2015

La directrice générale dépose un état comparatif trimestriel, qui compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au 31 mars 2015, et ceux des trimestres précédents qui ont été réalisés, et les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget.

4.3 ÉLECTIONS PARTIELLE 2015

La municipalité de Grand-Métis a avisé le Directeur général des élections qu'un recommencement des procédures d'élection est nécessaire. La présidente d'élection a donné un avis d'élection le 1^{er} avril 2015 et avise le Conseil que la prochaine élection partielle sera le 24 mai 2015 pour le poste de conseil #6.

4.4 FIN DU REMISAGE DE LA CAMIONNETTE DE LA MUNICIPALITÉ

Rés. : 2015-052

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents de sortir la camionnette du remisage pour la période estivale vers la fin du mois d'avril.

4.5 TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'Unanimité des conseillers présents que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

5. URBANISME ET VOIRIE

**5.1 AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-0175 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Madame Jacques Vachon donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2015-0175 modifiant le règlement de zonage.

5.2

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-0175
MODIFIANT LES AMENDES PRÉVUES AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire augmenter le montant des amendes;

Rés. : 2015-054

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté ce premier projet du règlement 2015-0175 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**5.3 AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-0176 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**

Monsieur Réjean Gendron donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2015-0176 modifiant le règlement de lotissement.

**5.4 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-0176
MODIFIANT LES AMENDES PRÉVUES AU
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire augmenter le montant des amendes;

Rés. : 2015-055

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Réjean Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté ce premier projet du règlement 2015-0176 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**5.5 AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-0177 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DE
PERMIS DE CONSTRUCTION**

Monsieur Raymond L'Arrivée donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2015-0177 modifiant le règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction.

**5.6 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-0177
MODIFIANT LES AMENDES PRÉVUES AU
RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS
D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123

et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire augmenter le montant des amendes;

Rés. : 2015-056

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté ce premier projet du règlement 2015-0177 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**5.7 AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-0178 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION**

Monsieur Jacques Vachon donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2015-0178 modifiant le règlement de construction.

**5.8 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-0178
PERMETTANT LES CONTENEURS COMME
BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET MODIFIANT LES
AMENDES PRÉVUES AU RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre les conteneurs comme bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire augmenter le montant des amendes;

Rés. : 2015-057

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté ce premier projet du règlement 2015-0178 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**5.9 AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-0179 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS**

Monsieur Réjean Gendron donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2015-0179 modifiant le règlement des permis et certificats.

5.10 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-0179 MODIFIANT LES AMENDES PRÉVUES AU RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire augmenter le montant des amendes;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a été donné le 7 avril 2015;

Rés. : 2015-058

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Réjean Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté ce premier projet du règlement 2015-0179 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

5.11 **EMBAUCHE DE L'EMPLOYÉ MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE ESTIVALE**

Rés. : 2015-059

Il est proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher Monsieur Marc-André Migneault pour la saison estivale dès que les conditions météorologiques le permettront.

Monsieur Migneault est embauché selon les conditions stipulées au contrat de travail en vigueur.

6. **CORRESPONDANCE**

6.1 **INVITATION AU 38^e COLLOQUE RÉGIONAL BAS-SAINT-LAURENT/GASPÉSIE/ÎLES-DE-LA-MADELAINE DE RÉSEAU ENVIRONNEMENT**

La ville de Rimouski sera l'hôtesse de la 38^e conférence de la région Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et Îles de la Madeleine, jeudi le 28 mai prochain au centre de congrès de l'Hôtel Rimouski.

6.2 **COLLECTE DES MATIÈRES ORGANISQUES – SÉANCE D'INFORMATION**

La MRC de La Mitis et la municipalité de Grand-Métis ont le plaisir de convier les citoyens à une séance publique d'information sur la collecte des matières organique, le mercredi 29 avril à 19h00 au Centre récréatif, 134 Kempt (derrière l'église) à St-Octave-de-Métis. Pour les citoyens ne pouvant pas y assister à cette date, ils pourront assister aux séances d'information des autres municipalités qui seront : Mercredi, le 15 avril à 19h00 : Ste-Luce Luceville (Salle communautaire

Louis-Philippe-Anctil 59, rue St-Laurent, Lundi, le 20 avril à 19h00 : St-Gabriel-de-Rimouski (Centre polyvalent, 103 rue Leblanc), Mercredi, le 22 avril à 19h00 : Ste-Angèle-de-Mérici (Salle communautaire, 510 avenue de la Vallée) et Jeudi, le 23 avril à 19h00 : Mont-Joli (Salle Jean-Louis Desrosiers (bibliothèque), 1477, Jacques-Cartier).

6.3 CONSEIL CONSULTATIF RÉGIONAL SUR LES DÉVERSEMENTS D'HYDROCARBURES EN MILIEU MARIN (CCRDH) – RÉGION DU QUÉBEC

Réunion publique sur la préparation et l'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures en milieu marin qui aura lieu à Québec le 9 avril prochain, de 9h00 à 16h00. À l'Hôtel Ambassadeur – Salle Sainte-Anne à Québec. Les présences doivent être confirmées avant le 2 avril 2015.

6.4 VERSEMENT DE LA COMPENSATION DE MARS 2015 – RÉGIME DE COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Réception d'un avis indiquant qu'un montant de compensation de 3551.31\$, qui représente 60% de la compensation de 2014 provenant d'Éco-Entreprises Québec sera versé par virement électronique, le mardi 31 mars 2015.

6.5 ADHÉSION 2015 À L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DU BAS-ST-LAURENT (URLS)

Rés. : 2015-060

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis adhère à l'Unité Régionale de loisir et de Sport au coût de 75\$ pour 2015.

6.6 GALAS DU MÉRITE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE DU MISTRAL

Rés. : 2015-061

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire une commandite de 50 \$ à l'école du Mistral pour leurs Galas du mérite scolaire 2014-2015. La municipalité laisse le soin à l'école de répartir notre commandite selon les besoins.

6.7 EMPLOI ÉTÉ CANADA

Réception d'une lettre de M. Jean-François Fortin annonçant que la municipalité de Grand-Métis recevra un montant de 1268\$ pour la création d'un emploi étudiant pour l'été 2015.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée

9. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h00 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2015-062

Il est dûment proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Procès-verbal signé par M. Rodrigue Roy, maire, le 5 mai 2015.